## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

## Toutes les pièces présentées doivent être des **ORIGINAUX**

### **MAJEUR**

- <u>2 photos couleur</u> : de moins de 6 mois, aux normes en vigueur, à effectuer de préférence chez le photographe, rien sur la tête, pas de lunettes, le visage doit être dégagé, il ne faut pas sourire (ne pas les découper)
- 1 justificatif de domicile : moins de trois mois (avec adresse précise) soit :
- \*Facture d'eau,
- \* Facture de gaz,
- \* Facture d'électricité,
- \* De téléphone <u>fixe</u> (pas de facture portable),
- \* Attestation d'assurance habitation (pas voiture),
- \* Quittance de loyer (pas de quittance provenant de carnet à souche),
- \* Avis d'imposition si de 3 mois.

Pour les majeurs vivant chez leurs parents (ou personnes hébergées) :

Demander un modèle d'attestation d'hébergement vierge en Mairie à compléter et signer par l'hébergeant

- + Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins 3 mois,
- + Un justificatif à leur nom (bulletin de salaire, facture portable, courrier Pôle Emploi, carte électorale),
- + La carte d'identité de l'hébergeant.
- 1 copie intégrale d'acte de naissance de de 3 mois (si la carte d'identité ou le passeport sont périmés depuis plus de 2 ans).

Sinon il faut obligatoirement connaître les nom, prénom, date et lieu de naissance des parents.

•Votre carte d'identité. Si perte ou vol apporter un timbre de 25€ à acheter dans un bureau de tabac ou à l'Hôtel des impôts.

Si pas de passeport ni de carte d'identité, vous devez fournir 1 document avec photo :

Permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire, permis de chasse, carte d'étudiant, carte vitale...

Dans certains cas (ex : parents de l'intéressé(e) nés à l'étranger), un certificat de nationalité française sera demandé.

En cas d'utilisation d'un <u>nom d'usage</u> (femme divorcée), fournir le jugement de divorce mentionnant ce cas.

### MINEUR

### L'enfant de 13 ans et + doit être présent.

Il faut apporter les mêmes pièces que pour un majeur et rajouter :

- La pièce d'identité du parent présent
- le livret de famille,
- si une mention de divorce y est apposée, fournir la copie intégrale du jugement de divorce.

# Si résidence alternée :

- un justificatif de domicile de chaque parent.
- ainsi que la carte d'identité ou le passeport de chaque parent.